

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Sorégies au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Sorégies d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Sorégies

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,037 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Sorégies, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,037 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Sorégies est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Sorégies
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA et hors CTA)

Tarifs en distribution publique

	BASE	B0	B1	B2I	B2S	
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1000	1 000 à 6 000	6 000 à 50 000	De 50 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh	
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	
Abonnement (€/an)	31,23	43,82	108,22	185,62	729,74	
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver Tranche 1	Eté Tranche 1
1			0,04554	0,04423	0,04433	0,03887
2			0,04614	0,04483	0,04494	0,03948
3	0,06784	0,05880	0,04674	0,04543	0,04555	0,04009
4			0,04734	0,04603	0,04616	0,04070
5			0,04794	0,04663	0,04677	0,04131
6			0,04854	0,04723	0,04738	0,04192
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000	
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,00175

Tarifs à souscription

Abonnement en €/an	5215,28			
Niveau	Primes fixes en €/kWh/jour/an		Prix proportionnels en €/kWh	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
S0	0,33533	0,14096	0,03865	0,03238
S1	0,35705	0,16268	0,03889	0,03262
S2	0,37877	0,18440	0,03913	0,03286
S3	0,40049	0,20612	0,03937	0,03310
S4	0,42221	0,22784	0,03961	0,03334
S5	0,44393	0,24956	0,03985	0,03358
S6	0,46565	0,27128	0,04009	0,03382
S7	0,48737	0,29300	0,04033	0,03406
S8	0,50909	0,31472	0,04057	0,03430
S9	0,53081	0,33644	0,04081	0,03454
S10	0,55253	0,35816	0,04105	0,03478
S11	0,57425	0,37988	0,04129	0,03502
Réduction de tranche (€/kWh)				
2 ^{ème} tranche : au delà de 3GWh			0,00595	0,00595
3 ^{ème} tranche : au delà de 200GWh			0,00046	0,00046